

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :
29 janvier 2024

Date d'affichage :
29 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 07 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES,

Absents excusés : Céline PARIS, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Elisabeth NOYEMIAN

**DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS A BATIR POUR LE LOTISSEMENT DU CLOS ST JEAN
Délibération n° 2024-02**

Le Maire rappelle la création du lotissement du Clos Saint Jean. Ce projet prévoit la réalisation de 14 lots à bâtir d'une surface comprise entre 511 m² et 670 m². Les travaux de viabilisation du lotissement du Clos Saint Jean vont débuter début mars pour une durée de six mois. Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune s'acquittera de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-01 du 20 janvier 2022 portant création d'un budget annexe Lotissement « Le Clos de Saint Jean » ;

Vu le permis d'aménager accordé le 08/06/2023

Considérant le montant des marchés publics de travaux pour la réalisation du lotissement, les frais antérieurs et ceux de gestion ;

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le conseil municipal, après délibération, **1 contre – 9 pour**

- **Décide** de vendre les lots au prix de 100 € le m² T.T.C (hors frais d'acquisition à la charge de l'acheteur)
- **Autorise** le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
Pascal BARBERET

